

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-123, 350-126 ET 350-127**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **6 juin 2022**, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-123** modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - d'apporter une précision quant à la définition de « Bâtiment en rangée »;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01;
  - de modifier certaines zones tampons identifiées au plan de zonage;
  - d'autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone d'utilisation résidentielle 3046-H-01 et d'y retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel »;
  - d'autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-126** modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-127** modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 22 juin 2022, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut les consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 29 juin 2022.



Crystel Poirier, LL.L  
Greffière